

**COMITÉ DE COORDINATION DES HAUTS
FONCTIONNAIRES –
GROUPE DE TRAVAIL CONCERNANT LES FEMMES
DISPARUES**

RAPPORT :

**Questions relatives au grand nombre
de femmes assassinées et disparues au Canada**

Septembre 2010

1. INTRODUCTION

En février 2006, les sous-ministres fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) responsables de la justice ont approuvé la constitution d'un groupe de travail du Comité de coordination des hauts fonctionnaires (CCHF) chargé d'examiner les questions liées au grand nombre de femmes assassinées et disparues au Canada.

En juin 2006, les sous-ministres FPT ont approuvé le mandat du groupe de travail FPT sur les femmes disparues (GTFD) qui consiste à examiner la façon dont sont repérées les affaires mettant en cause des tueurs en série qui s'en prennent aux personnes vivant une vie à risque, y compris, mais pas exclusivement, celles qui travaillent dans l'industrie du sexe, la façon dont sont menées les enquêtes dans ces affaires et la façon dont sont intentées les poursuites appropriées.

Les buts du GTFD étaient les suivants :

- Échanger de l'information et de l'expertise avec les membres du personnel de différents services à travers le Canada chargés de repérer ces affaires, de mener des enquêtes s'y rapportant et d'intenter des poursuites.
- Élaborer des stratégies et des propositions visant à surmonter les obstacles actuels qui nuisent au règlement de dossiers relatifs à des victimes de prédateurs en série.
- Favoriser le perfectionnement des ressources et la formation en vue d'aider les employés auxquels sont confiés les dossiers de personnes disparues et assassinées.
- Veiller à ce que le *Code criminel* et d'autres textes législatifs fédéraux et provinciaux fournissent les meilleurs outils d'enquête et de poursuite dans des affaires de tueurs en série qui ciblent des personnes marginalisées.

Depuis, les ministres FPT responsables de la justice ont demandé que l'on se penche sur la disparition de femmes autochtones et ont demandé aux fonctionnaires de rendre compte à l'automne de 2010 des efforts visant à créer une base de données nationale des personnes disparues.

Le GTFD a examiné les caractéristiques des victimes d'agressions sexuelles et de meurtres en série ainsi que celles de leurs prédateurs en vue d'établir dans quelle mesure il est possible d'identifier les personnes susceptibles d'être victimes et les éventuels prédateurs et de trouver des moyens pour intervenir avant la perpétration de ces crimes.

2. LES FEMMES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE ET DE MEURTRE DE LA PART D'UN PRÉDATEUR EN SÉRIE

Selon la recherche, les prédateurs sexuels en série considèrent trois principaux aspects lorsqu'ils choisissent leurs victimes : leur disponibilité, leur vulnérabilité et leur désirabilité. Celle-ci est généralement dictée par les préférences personnelles du

délinquant, mais les facteurs situationnels et de marginalisation ont une incidence sur la disponibilité d'une femme et sa vulnérabilité à une agression sexuelle ou à un meurtre commis par un prédateur en série.

Par facteurs situationnels, on entend les aspects du milieu dans lequel évolue la femme; par exemple, si elle exerce un métier à risque élevé ou fréquente des endroits éloignés et isolés, elle pourrait être plus susceptible d'être agressée. Les facteurs de marginalisation incluent les caractéristiques de la femme elle-même, comme la pauvreté et la toxicomanie. L'association des facteurs situationnels et de marginalisation peut accroître considérablement la vulnérabilité à la victimisation.

La désirabilité d'une victime peut dépendre des caractéristiques personnelles ou physiques de la personne, surtout si le tueur tente de trouver quelqu'un qui correspond à un fantasme. Au Canada, les femmes autochtones semblent particulièrement vulnérables à ce genre de violence. Des groupes, comme l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), Amnistie Internationale, et des fonctionnaires FPT, ont étudié les facteurs qui expliquent la forte présence de femmes autochtones parmi les femmes disparues et assassinées.

Le GTFD a étudié des affaires antérieures de femmes assassinées et constaté qu'un grand nombre de ces victimes :

- étaient des femmes autochtones
- vivaient dans la pauvreté
- étaient des sans-abri et des itinérantes qui ne disposaient pas de réseaux sociaux
- étaient alcooliques ou toxicomanes
- étaient des travailleuses du sexe ou avaient d'autres comportements dangereux tels que l'auto-stop
- éprouvaient des problèmes de santé mentale.

Recommandation n° 1

Le GTFD recommande que les ministres FPT responsables de la justice encouragent les ministres responsables de la santé et de la sécurité au travail à s'assurer que tous les employeurs évaluent les facteurs de risque qui rendent les employées isolées plus vulnérables aux prédateurs en série dans les milieux de travail et établissent des plans de sécurité avec le personnel pour renforcer la sécurité et réduire le risque de préjudice.

Recommandation n° 2

Le GTFD recommande que les municipalités et les Premières nations, selon le cas, collaborent avec les organismes communautaires pertinents et avec les services de police pour mettre sur pied des programmes à des endroits clés où les femmes font beaucoup d'auto-stop, et adoptent des stratégies, comme la mise sur pied d'un système de bus navettes, tel que recommandé dans le rapport *Highway of Tears*.

Recommandation n° 3

Le GTFD recommande que :

- les gouvernements travaillent avec les partenaires du système de justice, notamment les policiers, les services de justice communautaire, les auxiliaires parajudiciaires autochtones et les services aux victimes, à aider les collectivités et les organisations autochtones à évaluer les risques pour la sécurité des femmes autochtones et à établir des plans au niveau local en vue de contrer ces risques;
- soient financées en priorité les organisations autochtones ou celles qui travaillent avec des populations autochtones à risque élevé en vue de soutenir la sensibilisation et l'engagement au regard de la planification de la sécurité individuelle ou collective, compte tenu tout particulièrement des obstacles auxquels se heurtent les femmes et leur manque de protection dans les réserves ou en dehors de celles-ci.

Recommandation n° 4

Le GTFD recommande que l'on demande au Groupe de travail FPT sur la sécurité communautaire et la prévention du crime d'examiner s'il faut rendre prioritaire la sécurité personnelle des femmes, en portant une attention particulière aux facteurs qui augmentent le risque de violence perpétrée par les prédateurs.

3. LES PRÉDATEURS QUI S'ATTAQUENT AUX FEMMES MARGINALISÉES

La délinquance sexuelle va de la prédation sexuelle sans aucun contact, comme le voyeurisme et l'exhibitionnisme, à des infractions où il y a des contacts sans qu'il y ait nécessairement violence (p. ex. frotteurisme) et à des agressions sexuelles très graves pouvant s'accompagner d'une grande violence physique.

Selon des chercheurs qui examinent les caractéristiques des délinquants violents qui commettent des agressions sexuelles en série, les délinquants qui ont des goûts plus déviants sur le plan sexuel et qui ont une orientation antisociale sont plus susceptibles de récidiver. Les agresseurs sexuels en série et les tueurs en série tendent à cibler des étrangers.

En tant que groupe, les tueurs sexuels en série suivent un schéma de comportement : ils enlèvent des femmes, les agressent, les humilient et les torturent et, finalement les assassinent. Il y a des indications selon lesquelles, dans de nombreux cas, la subjugation, la torture et l'humiliation de la victime est le but visé par la perpétration du crime et que l'homicide lui-même est un « post-scriptum ». En revanche, certains chercheurs ont conclu aussi que le meurtre peut représenter une forme de gratification sexuelle pour certains tueurs en série.

Les tueurs en série, plus que les autres délinquants, ont tendance à se donner beaucoup de mal pour éviter d'être détectés et appréhendés, notamment en transportant le corps de leur victime sur une certaine distance pour l'éloigner des lieux du crime, en veillant à ne laisser aucune arme ou autre preuve compromettante sur les

lieux et en couvrant ou en cachant le corps de la victime afin d'en retarder la découverte.

Souvent, les tueurs en série commencent par commettre des infractions moins graves, par exemple, des cambriolages, le vol de sous-vêtements féminins, le voyeurisme et des agressions sexuelles non violentes (comme le frotteurisme) pour passer ensuite à des actes de violence plus graves. Il est probable que ces délinquants continueront à perpétrer des infractions jusqu'à leur arrestation.

Recommandation n° 5

Le GTFD recommande que les ministres FPT responsables de la justice envisagent de mener des recherches ou encouragent la poursuite de recherches sur l'escalade de la violence qui accompagne la prédation sexuelle criminelle, dans le contexte des processus d'évaluation des risques.

Les causes de la prédation sexuelle en série

Des chercheurs et des théoriciens ont examiné à la fois les influences socioculturelles générales et les caractéristiques propres aux délinquants. Pour prévoir et intervenir, il faut comprendre ce qui pousse quelqu'un à devenir prédateur sexuel et meurtrier en série.

Les facteurs socioculturels

Les facteurs socioculturels ci-après ont été associés aux meurtres en série : attitudes favorables à la violence, misogynie et consommation de pornographie. Selon certains chercheurs, ces facteurs peuvent entraîner une désensibilisation aux conséquences de la violence et renforcer les associations entre l'excitation sexuelle et la violence commise à l'encontre des femmes. Toutefois, les recherches révèlent qu'il est difficile d'établir une relation causale directe entre des facteurs socioculturels et la violence sexuelle. Le GTFD a conclu que des facteurs socioculturels généraux peuvent influencer les prédateurs, mais qu'il est peu probable qu'ils les fassent passer à l'acte.

Les facteurs individuels

Il peut être utile de tenir compte des facteurs propres à l'individu, qu'ils soient génétiques, liés à l'expérience ou autres, lorsqu'on cherche à identifier les prédateurs ou à prédire qui pourrait le devenir.

Selon les recherches actuelles sur les traits de personnalité, la psychopathie est la caractéristique la plus fréquente des tueurs en série, mais tous les tueurs sexuels en série ne sont pas des psychopathes.

Le Modèle paraphilique intégré (MPI) inclut de multiples facteurs pour expliquer le développement et la perpétuation de fantasmes sexuels déviants qui amènent une personne à se livrer à des crimes sexuels et, dans des cas extrêmes, à commettre des

meurtres à caractère sexuel. Les éléments qui font partie de ce modèle incluent les prédispositions, les traumatismes durant l'enfance, ainsi que des facteurs qui entraînent l'apparition d'une déviance sexuelle.

Recommandation n° 6

Le GTFD recommande que les ministres FPT responsables de la justice, de concert avec d'autres partenaires, continuent de fournir des niveaux appropriés de surveillance, de soutien social et d'intervention aux délinquants sexuels pour briser les schémas de prédation en série.

Progrès de la prévision et de l'intervention

L'évaluation prévisionnelle

La recherche sur l'évaluation prévisionnelle met généralement l'accent sur l'escalade du comportement criminel et la psychopathie. L'étude des caractéristiques du délinquant, des comportements sur les lieux du crime et de la perpétration de crimes particuliers peut servir à prédire le risque d'une escalade, tant du point de vue de la nature du crime que risque de commettre un délinquant que du point de vue de la violence dont il usera pour perpétrer son acte.

Une grande partie des recherches menées sur l'escalade vise à créer un outil d'évaluation qui pourrait être utilisé par la police pour établir l'ordre de priorité des enquêtes et à fournir des données devant servir à améliorer les méthodes actuelles de gestion et de traitement des délinquants sexuels.

L'évaluation de la psychopathie est une méthode qui a été utilisée pour aider à prédire quels délinquants sont les plus susceptibles de commettre des meurtres. À titre d'exemple, la Liste de contrôle de la psychopathie révisée peut aider, dans une certaine mesure, à prédire quels adultes seront peut-être plus portés à se livrer à des actes de sadisme ou de violence, y compris des homicides sexuels, en mesurant la psychopathie et l'excitation sexuelle déviante.

Recommandation n° 7

Le GTFD recommande que les gouvernements appuient la recherche consistant à surveiller et à évaluer s'il est efficace, comme moyen d'intervention, de mesurer les niveaux de psychopathie chez les délinquants.

L'intervention

Il est important de pouvoir arrêter, autant que possible, les délinquants lorsqu'ils se trouvent encore aux stades préparatoires de la perpétration d'une infraction sexuelle violente. Le *Code criminel* criminalise déjà toutes les formes d'agression sexuelle et de meurtre, ainsi que les tentatives de perpétration de ces infractions. Cependant, selon des renseignements non scientifiques obtenus auprès des forces de l'ordre, si des suspects sont trouvés en possession de substances et de matériel, par exemple la

drogue du viol, du ruban adhésif, des cordes, des couteaux, cela peut indiquer une intention de commettre une agression sexuelle et un meurtre. Il faut établir s'il est possible de renforcer la capacité de la justice criminelle de s'attaquer au comportement qui précède le passage à l'acte, par des mesures telles que la création d'une infraction relative à la possession de matériel et de substances de ce type, comme le recommande la CHLC.

Recommandation n° 8

Le GTFD recommande que les fonctionnaires FPT envisagent de fournir les instruments requis, en vertu du *Code criminel*, pour intervenir en cas de comportement préparatoire à la perpétration d'infractions sexuelles.

Les prédateurs peuvent manifester ouvertement leur intention de commettre des crimes en se confiant à des amis ou à des connaissances. En pareils cas, la personne qui est informée de cette intention peut alerter les autorités ou, sur ordonnance de le faire, elle peut fournir cette information au tribunal. Toutefois, quand ce type de divulgation survient dans le contexte de communications privilégiées, par exemple, avec un avocat, un psychiatre ou un autre professionnel, la situation se complique. Il se peut qu'on ne sache pas clairement dans quelle mesure ce spécialiste peut informer les autorités ou s'il a l'obligation de le faire.

Recommandation n° 9

Le GTFD recommande que les ministres FPT responsables de la justice demandent aux fonctionnaires d'engager des discussions avec des spécialistes de la santé et d'autres services professionnels pour s'assurer que les protocoles et les textes législatifs en vigueur dans leur administration permettent des exemptions pour des motifs de sécurité publique ou voir si des modifications législatives sont requises.

Les délinquants à risque élevé considérés comme présentant un danger pour la collectivité peuvent être assujettis à des ordonnances du tribunal qui les obligent à respecter des conditions précises pendant une période allant jusqu'à deux ans. Ces ordonnances peuvent être rendues s'il existe des motifs raisonnables de croire que l'individu commettra des sévices graves à l'encontre d'une personne (art. 810.2 du *Code criminel*) ou commettra une infraction d'ordre sexuel contre une personne de moins de 16 ans (art. 810.1 du *Code criminel*).

Des provinces et des territoires ont également créé des programmes qui permettent de surveiller et de contrôler les délinquants à risque élevé. L'évaluation des délinquants à risque élevé est souvent effectuée par un comité, qui se sert de renseignements obtenus de différentes sources, et elle vise à déterminer la menace que présente la personne.

Recommandation n° 10

Le GTFD recommande que les gouvernements appuient l'utilisation de l'évaluation des risques et de la surveillance des contrevenants dangereux ainsi que le travail

des autorités dans le domaine correctionnel afin de continuer d'améliorer ces méthodes.

L'examen et l'établissement des facteurs associés aux meurtres sexuels en série permettraient d'intervenir et de traiter de façon précoce quiconque manifesterait des signes d'escalade de son comportement criminel. Même s'il y a un certain scepticisme parmi les chercheurs en ce qui concerne l'efficacité de mécanismes de prédiction spécifiques qui permettraient ainsi d'assurer une intervention précoce, certains chercheurs estiment que des approches d'évaluation fondées sur de multiples facteurs, c'est-à-dire des approches qui incluent de multiples facteurs individuels, sont prometteuses.

Les programmes de traitement de délinquants sexuels, comme le Programme de traitement intensif pour délinquants sexuels du Service correctionnel du Canada, sont offerts aux délinquants qui ont commis des infractions comportant des aspects sexuels. Une étude plus approfondie de l'efficacité de ces programmes ou d'autres programmes de traitement comportemental cognitif de tueurs sexuels pourrait aider le personnel correctionnel à mettre au point des programmes appropriés pour cette catégorie de délinquants.

Recommandation n° 11

Le GTFD recommande que les gouvernements encouragent les autorités responsables de la formation des forces de l'ordre à inclure dans la formation destinée aux services de police des renseignements sur les multiples facteurs qui caractérisent les personnes qui commettent des infractions sexuelles en série.

Recommandation n° 12

Le GTFD recommande que les gouvernements soutiennent les institutions judiciaires, notamment les établissements correctionnels et les institutions de psychiatrie médico-légale, en vue d'élaborer et d'appliquer des interventions thérapeutiques fondées sur des recherches et susceptibles de mettre fin aux fantasmes paraphiliques et d'interrompre l'escalade de la violence chez les délinquants sexuels.

3. MEURTRES EN SÉRIE – PRINCIPALES AFFAIRES

Le GTFD a examiné les caractéristiques des affaires impliquant des meurtres en série de femmes marginalisées au Canada. On a utilisé ces affaires comme références pour les procédures mentionnées dans le reste du présent rapport.

4. INTERVENIR DANS LES AFFAIRES OÙ DES FEMMES SONT PORTÉES DISPARUES ET ONT PEUT-ÊTRE ÉTÉ ASSASSINÉES

Le GTFD a constaté qu'il y a des problèmes généraux et systémiques en ce qui concerne le signalement de personnes portées disparues et l'intervention de la police, de la population et des familles en cas de disparition. Les membres du public ne savent pas quand ni comment faire un signalement, pour que la police le reçoive et pour qu'il soit saisi dans les bases de données qui conviennent, dont celle du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). À partir des données accessibles en 2005, Sécurité publique Canada a indiqué que plus de 100 000 personnes sont portées disparues chaque année, que quelque 4 800 personnes étaient toujours disparues après un an, et qu'environ 270 nouveaux cas de personnes disparues sur une longue période sont signalés chaque année. Par ailleurs, chaque année, de vingt à trente restes humains sont découverts au Canada.

Le signalement de personnes disparues : procédure policière

Lorsque les services de police ou d'autres autorités sont informés de la disparition d'une personne, il y a habituellement un certain nombre de mesures qui sont prises – recevoir le signalement, effectuer une évaluation initiale, saisir le signalement dans la base de données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), rassembler des renseignements pertinents au sujet de la personne disparue, attribuer une priorité au dossier et faire enquête.

Certains services de police disposent de politiques et de protocoles bien articulés et de formulaires bien conçus pour recevoir le signalement de personnes portées disparues, l'analyser et y donner suite. De plus, un certain nombre de gouvernements ont un centre de responsabilité précis au sein de la force de police qui se spécialise dans la réception des rapports concernant les personnes disparues et la prise de mesures à cet égard.

Plusieurs gouvernements ont aussi créé des sites Web publics sur les personnes disparues, dans lesquels on peut faire des recherches et qui invitent la population à fournir de l'information à la police au sujet de ces personnes. Certains de ces sites sont liés aux bureaux des coroners et présentent de l'information à propos de dépouilles non identifiées. Ces sites visent à soutenir les enquêtes sur les personnes disparues, à faire connaître ces cas et à donner aux membres du public un outil lui permettant de fournir de l'information concernant les déplacements ou l'identité de personnes portées disparues.

Les obstacles au signalement des cas de personnes disparues

Le GTFD a examiné les facteurs susceptibles d'empêcher ou de prévenir le signalement de la disparition d'une personne. Au nombre de ces facteurs, il y a l'incertitude concernant la procédure à suivre, la séparation de la personne disparue de sa famille ou les préoccupations de celle-ci au sujet des rapports avec la police. Le Groupe de travail a constaté que la population tend à avoir certaines fausses idées quant à la marche à suivre pour signaler une personne disparue. L'impression erronée

la plus commune est qu'il faut attendre de 24 à 48 heures avant de signaler une telle disparition à la police. Quelques services de police peuvent également partager cette opinion.

Dans le *Final Report of the Provincial Partnership Committee on Missing Persons* de la Saskatchewan, on indique qu'il faut sensibiliser la population aux procédures de signalement des personnes disparues. Plusieurs gouvernements et organisations, comme l'AFAC, par exemple, ont lancé des mécanismes de sensibilisation publics, comme des sites Web, qui renferment de l'information concernant la façon de s'y prendre pour signaler la disparition de personnes, y compris la manière de documenter l'information transmise au sujet de cas spécifiques.

Lorsque des personnes sont portées disparues, il faut assurer aux familles que les dossiers demeurent actifs et qu'elles recevront régulièrement des nouvelles précises à propos du déroulement de l'enquête. Répondre à ces besoins est une mesure importante qui aide les familles à faire face à la situation et qui encourage leur participation continue à l'enquête policière et/ou au moment du procès.

Recommandation n° 13

- Le GTFD recommande que les ministres demandent à l'Association canadienne des chefs de police d'envisager d'adopter une stratégie nationale pour assurer l'uniformité des mécanismes de signalement des personnes portées disparues. Ceci pourrait être élaboré conjointement à la mise en place d'une base nationale de données.
- Le GTFD recommande que les gouvernements collaborent avec les forces de l'ordre et les services de police afin de faire en sorte que la population soit informée des procédures pour signaler des personnes disparues dans leur ressort et afin d'évaluer la pertinence des mécanismes de sensibilisation existants et d'étudier comment rendre l'information plus accessible au moyen des sites Web. Cela pourrait inclure une campagne nationale d'éducation pour faire connaître les questions entourant les cas des personnes disparues et les politiques et procédures des services de police afin d'éliminer les fausses impressions.

Recommandation n° 14

Pour accroître la probabilité que la disparition de femmes marginalisées soit signalée dans les meilleurs délais, le GTFD recommande que les gouvernements encouragent la police à mettre sur pied dans les services de police des postes spécialisés ou des services particuliers de sorte que :

- des membres du personnel qui connaissent bien la question se voient confier des responsabilités de communication bien définies avec les familles et la population lorsque des personnes sont portées disparues;
- des membres désignés du personnel des services de police puissent établir des liens avec les collectivités vulnérables afin de mieux faire connaître le besoin de signaler les cas de personnes portées disparues, et plus particulièrement :

- pour que les gens comprennent que ce ne sont pas uniquement les membres de la famille immédiate qui peuvent signaler la disparition d'une personne;
- pour assurer aux personnes susceptibles d'avoir des modes de vie criminels pour leur faire comprendre qu'elles peuvent faire appel aux services de police et signaler une disparition sans crainte d'une arrestation.

Recommandation n° 15

Le GTFD appuie le rapport de la Saskatchewan et exhorte les services de police à communiquer continuellement avec les familles des personnes disparues afin de constamment faire le point avec elles sur l'évolution du dossier.

Recommandation n° 16

Le GTFD appuie la recommandation faite dans le rapport final du *Provincial Partnership Committee on Missing Persons* de la Saskatchewan, voulant que soient créés des outils destinés à servir de sources d'information pour les familles de personnes disparues ou assassinées, par exemple, une simple liste de contrôle qui décrit les mesures que peuvent prendre les familles durant l'enquête et dans le cadre de la poursuite judiciaire.

Recommandation n° 17

Le GTFD recommande, en s'appuyant sur les recommandations contenues dans le rapport de la Saskatchewan, que les gouvernements envisagent l'élargissement du mandat des services aux victimes afin d'y inclure un soutien aux familles des personnes disparues et que des protocoles soient établis entre les services de police et les services aux victimes pour assurer leur engagement et le soutien des familles, lorsqu'un tel besoin est établi.

Obstacles qui gênent l'intervention dans les cas de personnes disparues

Le GTFD a constaté que les politiques, procédures et responsabilités structurelles ayant trait aux personnes disparues varient énormément entre les différents services de police. Des membres des unités des personnes disparues ont souligné l'importance d'enregistrer chaque rapport de personne disparue reçu et d'en assurer le suivi, de poursuivre les efforts d'enquête jusqu'à ce que les cas soient résolus et de traiter toute déclaration de personne disparue sérieusement jusqu'à ce qu'il y ait des preuves qu'il n'est plus nécessaire de poursuivre l'enquête.

De nombreux rapports de personnes disparues visent des jeunes qui sont considérés comme des « fugueurs ou fugueuses » chroniques. Dans certains gouvernements, on a mis en place des protocoles précis entre les services de police et d'autres organismes, comme les autorités de protection de l'enfance, pour bien s'occuper de ces situations et, dans un même temps, réduire le temps devant être consacré par les services de police au règlement de ces dossiers. Des outils d'évaluation des risques, combinés à une formation sur les différentes questions reliées à ces cas, pourraient aider les

services de police à prendre des décisions judiciaires concernant la priorité des cas et les mesures subséquentes à prendre.

Certains services de police plus importants ont mis sur pied des unités des personnes disparues et y ont affecté des agents de police d'expérience et chevronnés. Ces unités utilisent des formulaires de déclaration et des outils d'évaluation normalisés et disposent de politiques claires pour analyser les rapports et les classer par ordre de priorité.

Un manque de fonds et d'autres ressources peut cependant créer des obstacles à l'établissement de telles unités, particulièrement dans les forces de police de taille plus restreinte. La mise en œuvre de méthodes uniformes et adéquates de traitement des cas de personnes disparues peut se faire d'autres façons, par exemple, par la centralisation de la responsabilité en la confiant à une personne ou à un poste clé, en adoptant des politiques et protocoles efficaces (c.-à-d. quant aux procédures de déclaration des cas et de collecte des données) et en fournissant de la formation aux membres du personnel qui pourraient être informés des cas de disparition.

Actuellement, l'information concernant les cas de personnes disparues est mise à la disposition des services de police par l'entremise du CIPC. Or, cette information est limitée; on ne trouve pas au CIPC une base de données nationale interrogeable des renseignements. La base de données du CIPC n'est pas toujours à jour, puisque l'information n'y est pas nécessairement entrée dès sa collecte. L'information saisie n'est pas toujours claire ou uniforme; par exemple, on n'y indique pas si l'on soupçonne qu'une personne est disparue, s'il est établi qu'elle est disparue, ou si elle est disparue et risque d'être victime d'actes criminels. Ce manque d'uniformité rend difficile l'établissement des liens entre les cas qui ont des caractéristiques en commun.

L'information non policière, comme les renseignements concernant l'aide sociale, la santé ou l'emploi, ainsi que les relevés bancaires ou téléphoniques, peuvent également être d'une utilité significative aux stades de l'analyse du cas et de l'enquête. Par exemple, on peut accroître la priorité d'un dossier si la personne disparue est une femme marginalisée et qu'il y a des indications qu'elle n'a pas suivi sa routine habituelle, comme la collecte d'un chèque d'aide sociale. Dans certaines enquêtes, les policiers ont pu obtenir des renseignements de bases de données médicales et d'autres bases de données qui ont aidé à identifier des restes humains comme étant ceux d'une personne disparue. Cependant, il se peut que l'accès à bon nombre de bases de données pouvant contenir des renseignements utiles soit restreint en raison de dispositions législatives relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Actuellement, il n'y a aucun mécanisme formel en place qui oblige les gouvernements à communiquer des renseignements de sécurité entourant les cas de personnes disparues. En adoptant des protocoles précis et en confiant à des agents particuliers au sein des forces de police la responsabilité d'échanger l'information, on pourrait améliorer la situation à cet égard.

Les coroners et les médecins légistes détiennent de l'information au sujet de restes humains non identifiés. Cette information peut jouer un rôle vital dans la résolution de certains cas de personnes disparues, par exemple, lorsqu'il y a eu décès ou meurtre. Au sein des gouvernements, des protocoles précisent les responsables des restes humains non identifiés et leur mode de traitement.

On s'intéresse de plus en plus à une base de données nationale interrogeable qui renfermerait des signalements de personnes disparues et des renseignements sur des restes humains non identifiés. Le *Multi-Provincial Strategy on Missing Persons and Unidentified Remains Working Group* (Groupe de travail de la stratégie multiprovinciale portant sur les personnes disparues et les dépouilles non identifiées) devait développer une stratégie en vue d'établir une méthode nationale pour signaler les personnes disparues et les restes humains non identifiés en vue d'appuyer les enquêtes policières et de permettre à la population d'accéder à une partie de la base de données afin de la sensibiliser aux cas de personnes disparues.

D'autres obstacles à la résolution des cas de personnes disparues ont été mis en lumière dans un certain nombre de rapports récents. On y a parfois allégué qu'à cause des préjugés de la police vis-à-vis des prostituées, des itinérantes et des femmes autochtones, on n'a pas accordé une attention suffisante aux personnes disparues qui appartiennent à ces groupes.

Recommandation n° 18

Le GTFD incite les ministres FPT responsables de la justice à veiller à ce que les normes policières applicables dans leur gouvernement respectif incluent des normes appropriées relatives aux cas de personnes disparues, et prévoient notamment :

- qu'un rapport soit immédiatement établi quand l'information est portée à l'attention de la police, peu importe le temps qui s'est écoulé depuis la disparition de la personne ou l'endroit où elle se trouvait,
- qu'on utilise un formulaire de consignation normalisé et spécialisé des cas de personne disparue et une liste de contrôle spécialisée aux fins d'enquête.

Recommandation n° 19

Le GTFD recommande que les gouvernements soutiennent et encouragent la police pour qu'elle mette au point, ainsi que l'a recommandé le rapport du *Provincial Partnership Committee on Missing Persons* de la Saskatchewan :

- un outil d'évaluation commun pour aider à évaluer la priorité à accorder à l'enquête;
- une méthode pour saisir les affaires dans la base du CIPC au plus tôt dès qu'il est établi que la personne est disparue.

Recommandation n° 20

Le GTFD recommande que les autorités fédérales, provinciales et territoriales examinent si des modifications législatives sont nécessaires, afin de permettre aux

services de police d'accéder à des renseignements personnels concernant les personnes portées disparues.

Recommandation n° 21

Le GTFD recommande que les autorités fédérales, provinciales et territoriales appuient la formation des membres du personnel responsable des dossiers dans les ministères de la santé et de l'aide sociale et d'autres organismes publics afin qu'ils comprennent la nécessité pour les services de police de pouvoir accéder rapidement à ces dossiers lorsque des personnes sont portées disparues et afin d'encourager l'établissement de protocoles permettant l'échange de cette information dans le cadre d'exceptions législatives permises, telles que les « fins d'application de la loi ».

Recommandation n° 22

Le GTFD recommande que les ministres FPT responsables de la justice appuient, en tant que priorité, les efforts déployés dans le cadre de la stratégie regroupant plusieurs provinces portant sur les personnes disparues et les dépouilles non identifiées visant à créer une base de données nationale sur les personnes disparues, qui renfermerait à la fois des renseignements sur les personnes disparues, détenus par la police, ainsi que sur les restes humains non identifiés. Cette base de données devrait être accessible et pouvoir être consultée à la fois par les services de police et les coroners ou médecins légistes, et devrait comporter des sections désignées qui seraient accessibles au public sur un site Web.

Recommandation n° 23

Pour assurer une utilisation plus ciblée des ressources policières, le GTFD recommande que les gouvernements appuient l'idée que, dans les cas appropriés, la police devrait envisager de prendre les mesures ci-après :

- établir des approches ciblant les jeunes à haut risque;
- définir des approches de collaboration avec des organismes non policiers pertinents pour évaluer le degré d'intervention policière requis dans des cas particuliers de personnes disparues, comme les fugueurs et fugueuses chroniques;
- établir des politiques et procédures ayant trait à la participation des organismes non policiers pertinents et tenant compte des conseils formulés par ceux-ci;
- évaluer les approches appliquées actuellement pour déterminer, le cas échéant, les gains d'efficacité et d'efficacités pouvant être obtenus dans le cadre des mesures prises pour donner suite aux rapports de personne disparue;
- partager les résultats des évaluations concernant l'établissement de politiques opérationnelles visant à assurer une collaboration avec les autres services de police intéressés.

Recommandation n° 24

Le GTFD recommande que les gouvernements appuient les recommandations du *Provincial Partnership Committee on Missing Persons* de la Saskatchewan, voulant que la police établisse des protocoles pour la communication avec la presse et la population en vue de mettre en œuvre des méthodes exemplaires de diffusion de l'information au sujet des personnes disparues et de sollicitation d'aide du public pour retrouver une personne disparue.

Recommandation n° 25

Le GTFD recommande que les gouvernements soutiennent la recommandation suivante du *Provincial Partnership Committee on Missing Persons* de la Saskatchewan :

- que, conjointement à la recommandation 14 qui vise à établir une unité particulière dans les services de police, tous les services de police affectent un policier à la coordination des dossiers des personnes disparues et établissent une procédure pour suppléer aux lacunes dans les mesures visant à répondre avec efficacité aux signalements de personnes disparues.

Recommandation n° 26

Le GTFD recommande que les ministres responsables de la justice soutiennent l'examen plus approfondi de la recommandation formulée par le *Provincial Partnership Committee on Missing Persons* de la Saskatchewan, voulant que l'on adopte une démarche plus systématique et plus complète de collecte des données ayant trait aux personnes disparues au Canada et qu'ils demandent à l'ACCP d'envisager l'adoption des méthodes suivantes pour la saisie et la collecte des données :

- utilisation de formulaires communs de déclaration et d'enquête;
- enregistrement accru des cas de personnes disparues dans la base de données du CIPC;
- création de rapports consolidés à partir des rapports de police au niveau local, provincial/territorial ou national, en fonction des ressources.

Recommandation n° 27

Le GTFD recommande que les gouvernements :

- examinent l'intervention des services de police en réponse aux cas des personnes autochtones disparues pour comprendre les obstacles (culturels et systémiques) qui gênent la déclaration de ces cas et les enquêtes sur ceux-ci et afin d'établir comment on pourrait améliorer les mesures prises par eux.
- incitent les services de police à examiner le besoin de créer des formulaires normalisés de déclaration et des critères d'évaluation appropriés reposant sur le profil de risque des femmes autochtones et des autres femmes marginalisées afin d'assurer une intervention policière appropriée et uniforme.

Recommandation n° 28

Le GTFD recommande aux gouvernements d'inciter les services de police à collaborer avec les organisations autochtones à mettre au point et à diffuser des outils et des renseignements au sujet du processus de signalement des femmes disparues, qui tiennent compte des divers niveaux d'alphabétisation et qui peuvent être consultés dans un éventail de langues/formats.

Recommandation n° 29

Le GTFD recommande que les gouvernements encouragent la formation des policiers pour les enquêtes sur les personnes disparues de façon à intégrer des renseignements précis sur les peuples autochtones et particulièrement les femmes autochtones, afin d'accroître la sensibilité culturelle et d'atténuer tout risque de méfiance que les familles pourraient avoir à cause de rapports antérieurs.

5. LES ENQUÊTES CRIMINELLES DANS LES AFFAIRES DE DISPARITION DE FEMMES

Selon des enquêteurs chargés des cas d'homicide, l'intervention initiale des services de police en réponse à des rapports de personne disparue est cruciale, surtout lorsque les circonstances donnent à penser que des actes suspects ont peut-être été commis ou que l'on a peut-être affaire à un tueur en série. Lorsqu'il y a des retards dans l'ouverture d'une enquête, on risque de ne pas réussir à recueillir d'importants témoignages et à trouver des pistes potentielles, et il y a une dégradation des éléments de preuve médico-légaux. De tels retards peuvent aggraver les conséquences de tout retard dans le signalement des faits à la police.

Les lignes directrices à suivre par la police fixent les premières mesures à prendre dans les affaires où une personne enlevée est en grave danger – notamment protéger les lieux, obtenir l'ADN si possible, établir des barrages routiers, conserver les relevés des communications téléphoniques avec le 911.

Il y a des défis particuliers à relever dans le cas de femmes qui ont disparu dans des circonstances qui font craindre qu'elles ont peut-être été victimes d'un acte criminel. Par exemple, il se peut qu'il n'y ait pas de lieu de crime évident si la victime a été enlevée avant d'être agressée ou assassinée. Les prédateurs en série cachent souvent des éléments de preuve, par exemple, en déplaçant puis en enterrant le corps des victimes à différents endroits, d'où la difficulté d'établir des similitudes dans la façon de commettre des homicides.

On appelle « incapacité d'établir les liens » le fait de ne pas repérer les liens entre différents dossiers durant une enquête criminelle. Un important facteur qui contribue à ce phénomène, d'après certains chercheurs, est un manque d'information et de coopération dans l'échange de renseignements entre les services de police. Cependant, cette faille peut être exacerbée par des témoins qui refusent de coopérer ou qui ne sont pas fiables et par la réaction lente des autorités si la victime est une personne itinérante et marginalisée.

Recommandation n° 30

Le GTFD recommande que, lorsqu'une disparition est signalée, les cas de femmes particulièrement vulnérables à des prédateurs en série soient classés comme prioritaires.

Recommandation n° 31

Le GTFD recommande que les gouvernements encouragent les services de police, comme le recommande le *Provincial Partnership Committee on Missing Persons* de la Saskatchewan, à élaborer une formation et des guides de procédures normalisés sur la façon de consigner les affaires de personnes disparues et de gérer les enquêtes.

La gestion des cas graves

On peut considérablement réduire cette « cécité de liaison » au moyen d'un système de gestion des cas graves (GCG). La GCG est une méthode novatrice de résolution des crimes et de gestion des incidents complexes qui combine une formation spécialisée des policiers, des techniques d'enquête et l'utilisation d'un logiciel.

La GCG a été mise au point en réponse aux recommandations formulées par le juge Archie Campbell lors de l'examen de l'enquête dans l'affaire *Bernardo*. Elle vise à répondre aux préoccupations entourant l'échange de renseignements, la coordination, la coopération et la communication entre les services de police et leurs partenaires du système de justice. Selon la GCG, un gestionnaire de cas graves est affecté à l'affaire, et est chargé de diverses responsabilités liées à l'enquête, notamment de veiller à ce que tous les liens signalés entre des affaires importantes soient examinés, et d'informer les autres services d'enquête s'il y a une probabilité raisonnable que la même personne ait commis les crimes dans un ressort ou dans des ressorts multiples.

Recommandation n° 32

Le GTFD recommande que les services de police canadiens envisagent d'adopter un logiciel compatible avec la GCG en vue de coordonner leurs efforts dans les enquêtes importantes.

Recommandation n° 33

Le GTFD recommande que les gouvernements incitent les services de police, quand ils apportent des améliorations à la GCG, à examiner aussi des stratégies favorisant l'échange entre eux de pratiques exemplaires, en temps opportun.

Autres instruments d'enquête

Les services de police peuvent accéder aux bases de données existantes pour les aider à enquêter sur les cas de personnes disparues, comme le Centre d'information de la police canadienne (CIPC), le Système d'analyse des liens entre les crimes de violence (SALCV), le Registre national des délinquants sexuels, le Système national de repérage, la Banque nationale de données génétiques (BNDG), qui comprend le fichier

des condamnés et le fichier de criminalistique, ainsi que des bases de données locales de personnes disparues.

Bases de données volontaires (proactives)

Certaines collectivités ont créé des bases de données proactives visant tout particulièrement à faciliter les enquêtes sur les femmes disparues et assassinées. Les personnes qui courent un risque élevé de disparaître peuvent décider de leur propre chef de s'enregistrer dans la base de données, en fournissant des renseignements signalétiques à leur sujet et de l'information concernant leurs habitudes. En Alberta, plus de 85 % des travailleuses et travailleurs du sexe ont accepté de fournir cette information. Cette information peut seulement être utilisée en cas de disparition ou d'assassinat de ces personnes. Une fois divulguée, l'information peut être communiquée à la suite de l'obtention d'un consentement ou conformément à une ordonnance du tribunal.

Une variante de ce programme d'inscription volontaire permet de localiser et de surveiller des femmes vulnérables, particulièrement celles qui font de la prostitution de rue. Lorsqu'une femme inscrite au programme de suivi n'a pas communiqué avec la police après une période de temps prédéterminée, généralement 30 jours, une enquête relative à une disparition est déclenchée automatiquement et on tente, tout d'abord, de la retrouver et de vérifier si elle se porte bien.

Le GTFD a noté que l'établissement d'une base nationale de données pourrait fournir un certain nombre d'avantages, notamment l'établissement de relations positives entre la police et les personnes qui ont un mode de vie à haut risque et l'identification des personnes qui risquent fortement de disparaître à cause de leur mode de vie ou parce qu'elles souffrent de maladies mentales. Le GTFD appuie une étude sur la faisabilité de la mise en place d'une base nationale de données dont le partage de données s'effectuerait sur une base volontaire mais précise qu'il y a un certain nombre de défis à relever, notamment les suivants : s'il y a lieu d'établir et comment établir une liaison avec les bases de données indépendantes existantes, la confidentialité des renseignements, la façon de créer et de gérer une telle base de données, les coûts d'un tel système et toute considération pertinente découlant de la Charte et de la législation sur la protection des renseignements personnels.

Recommandation n° 34

Le GTFD recommande que les gouvernements mènent une étude visant à déterminer la faisabilité de la création d'une base de données à inscription volontaire comportant des renseignements sur les personnes considérées comme fortement susceptibles de disparaître, qui inclurait la formulation de critères relatifs à cette base de données, et que l'administration fédérale dirige cette étude, qui comprendrait un examen des pouvoirs législatifs requis pour recueillir et utiliser ces données.

Le fichier des personnes disparues (FPD) proposé et la Banque nationale de données génétiques existante

Les représentants des services de police que le GTFD a consultés ont fait remarquer que la capacité d'établir des liens entre des restes humains non identifiés et d'autres profils dans la BNDG pourrait aider à enquêter sur les cas de femmes disparues, particulièrement en raison des difficultés que présentent les recoupements réguliers des profils des restes humains obtenus par les bureaux des coroners avec les rapports de personne disparue. Or, actuellement, la BNDG ne renferme pas d'échantillons de l'ADN de victimes potentielles d'actes criminels, puisque la législation habilitante ne permet pas l'inclusion de tels échantillons.

La création d'un FPD est discutée depuis que la question a été soulevée à la réunion des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux en 2003. Une proposition de FPD prévoyait la création d'une base de données séparée de la BNDG, avec peut-être des fichiers distincts : restes humains (restes humains non identifiés), effets personnels de personnes disparues (fournis volontairement, mais conformément à des lignes directrices et méthodes de vérification), membres de la famille des personnes disparues (échantillons d'ADN fournis de plein gré, avec des mesures pour assurer un consentement actif et informé).

Recommandation n° 35

Le GTFD recommande que les gouvernements appuient la poursuite de l'examen concernant la faisabilité et l'utilité d'un fichier de personnes disparues, y compris de solutions éventuelles en réponse aux préoccupations liées à la protection des renseignements personnels, dans le contexte du recoupement possible des sous-fichiers, et sous réserve des résultats de l'examen continu du fonctionnement de la Banque nationale de données génétiques.

Critères de restriction du nombre des suspects

Les spécialistes de l'analyse du crime utilisent une grande variété de techniques pour repérer des tendances ou modes d'exécution ou recueillir d'autres renseignements qui peuvent aider à réduire le nombre des suspects sur lesquels on enquête. Ces techniques consistent notamment à établir un rapprochement avec d'autres crimes faisant l'objet d'une enquête, avec des profils criminels ou psychologiques et avec des profils géographiques.

L'analyse des liens repose sur une évaluation des données recueillies sur les lieux du crime dans le but de déterminer si le crime fait partie d'une série d'actes criminels. Au Canada, les analystes des liens se servent de la base de données du Système d'analyse des liens entre les crimes de violence (SALCV) pour les aider à dresser des rapports sur les tendances des modes d'exécution des crimes qui pourraient montrer qu'un certain nombre de crimes sont reliés entre eux. Le SALCV peut être utilisé pour établir des liens entre des crimes commis au niveau local mais aussi au-delà des frontières, puisqu'il est utilisé par neuf autres pays.

Les défis relevés ont eu trait principalement à l'entrée des données dans la base de données du SALCV, puisque ce ne sont pas tous les enquêteurs qui alimentent la base de données avec des informations sur des crimes graves. Le SALCV semble constituer un moyen efficace pour repérer les crimes commis en série; en avril 2007, plus de 300 000 cas avaient été entrés dans le SALCV et plus de 88 000 séries de crimes avaient été identifiés, ce qui pourrait confirmer la proposition qu'il y a un grand nombre de délinquants en série qui commettent régulièrement des actes criminels contre des personnes au Canada.

Le profilage criminel a pour but de fournir une description du délinquant, et le profilage géographique sert à fournir des indices quant à l'endroit où le délinquant est susceptible de se trouver et quant à son comportement. Il faut souligner que ces deux techniques peuvent s'inscrire dans une analyse plus étendue des liens.

Tandis que le profilage criminel et le profilage géographique tirent des conclusions en se fondant sur les lieux des crimes, d'autres méthodes visant à restreindre le nombre des suspects consistent à définir des critères clés pour ramener un important bassin de délinquants à un plus petit nombre de suspects probables.

Recommandation n° 36

Le GTFD recommande que les ministres recommandent à l'ACCP d'appuyer les services de police locaux et nationaux dans l'élaboration d'une stratégie pour mieux faire connaître et utiliser toutes les bases de données existantes en envisageant la création d'une ressource électronique nationale pour les services de police, telle qu'une page Web, qui renfermerait de l'information à jour sur toutes les bases de données existantes et les ressources utilisées notamment par les coordonnateurs du système national de repérage de délinquants précis afin de pouvoir s'en servir dans le cadre d'enquêtes portant sur des homicides en série, et qui inclurait une description de chacune des ressources accompagnée de coordonnées servant à obtenir des renseignements supplémentaires.

Recommandation n° 37

Le GTFD recommande que les gouvernements encouragent :

- le cas échéant, les forces de police à examiner les ressources et les politiques ayant un lien pertinent avec le SALCV afin d'accroître et de maintenir l'inclusion des crimes graves dans le système et pour assurer l'accès à des spécialistes qualifiés en mesure de fournir des analyses aux enquêteurs;
- les enquêteurs des services de police qui obtiennent un rapport provenant du SALCV faisant état d'un « lien potentiel » à faire le suivi en ouvrant une enquête supplémentaire dans les meilleurs délais;
- les enquêteurs des services de police et le personnel des laboratoires médico-légaux recevant un avis qu'un lien a été établi entre un ADN et un cas non résolu à en informer les préposés au SALCV afin qu'ils puissent mettre à jour la base de données.

Recommandation n° 38

Le GTFD recommande que les gouvernements incitent les services de police canadiens à réfléchir à l'adoption :

- de stratégies pour promouvoir la mise à l'essai empirique d'outils spécialisés visant à limiter le nombre des suspects dans les cas impliquant des prédateurs en série;
- de mécanismes pour partager les résultats des recherches effectuées et les méthodes prometteuses ayant un rapport avec ces outils spécialisés, et notamment avec les méthodes de profilage et les instruments aidant à évaluer les suspects potentiels dans des cas de meurtres en série.

Groupes de travail spéciaux

Dans certains gouvernements, des organismes de police ont créé des procédures et des ressources spéciales pour relever les défis que présentent les cas où des meurtres en série ont été commis dans différentes administrations policières. Des groupes de travail intégrés, comprenant des membres du personnel des différentes forces de police participant à l'enquête sur une série potentielle de crimes, ont aidé à s'attaquer à certains des défis inhérents en améliorant le partage de l'information et en coordonnant les efforts d'enquête.

En dépit de ces méthodes prometteuses, des dissimilitudes dans les lois provinciales, ainsi que l'absence de méthodes policières et de protocoles d'échange de l'information normalisés entre les organismes d'application de la loi continuent de présenter des défis dans le cadre de ces enquêtes.

Enquêtes sur les affaires classées

L'expression « affaire classée » désigne généralement une affaire dans laquelle toutes les pistes possibles ont été épuisées et pour lesquelles on ne dispose pas de nouvelles preuves matérielles. Malheureusement, de nombreuses affaires de disparition, en particulier de femmes, sont des affaires classées. Si une femme qui a disparu est également une prostituée, il y a une plus forte probabilité que l'affaire devienne une affaire classée. Les affaires de meurtre liées à la prostitution sont parmi les moins susceptibles d'être résolues, pour une variété de raisons, dont la difficulté d'établir un lien entre les victimes et l'auteur du meurtre, car de tels meurtres sont souvent commis par des étrangers qui peuvent se déplacer sur une distance considérable depuis le lieu de la rencontre initiale jusqu'à l'endroit où ils se débarrassent du corps, après avoir traversé de multiples ressorts.

Pour réduire le nombre des homicides non résolus, certains gouvernements canadiens ont affecté de nouvelles ressources aux enquêtes sur les affaires « classées » de femmes disparues et assassinées, dans l'espoir de les résoudre. D'après la police, ces nouvelles ressources ont joué un rôle de premier plan dans la résolution de certains des cas.

L'affectation de ressources suffisantes et la disponibilité des dossiers et des preuves de l'époque ont été mentionnées comme des facteurs significatifs dans la résolution des affaires classées. Dans un rapport publié en 2005 aux États-Unis, on recommandait que des politiques soient adoptées pour accorder la priorité aux homicides non résolus et, en particulier, conserver les éléments recueillis pendant au moins 50 ans et saisir les données relatives à ces affaires dans la base de données pertinente, qui conserve indéfiniment des renseignements sur les affaires.

Le GTFD partage l'avis que la possibilité de soumettre ces cas difficiles à un examen et à une analyse approfondis dépend directement de l'accès à des données historiques. Or, dans certains cas, il se peut que le dossier soit inaccessible à la police à cause de politiques de destruction des dossiers adoptées par les services de police, les services des poursuites et les tribunaux. Les écarts entre les politiques sur la conservation et l'élimination des dossiers ont également été qualifiés de problématiques dans d'autres contextes, et notamment par les commissions d'enquête qui se sont penchées sur les affaires Milgaard, Driskell et Sophonow.

Outre la préservation d'éléments de preuve historiques, la communication continue avec les familles des victimes des homicides, notamment à des fins de transmission d'information, peut aider à augmenter le taux de résolution des cas de personnes disparues, lorsque de nouveaux renseignements sont recueillis. L'information à jour pourrait être échangée par l'entremise de sites Web accessibles, tel qu'un site Web d'« affaires classées », comportant des liens à des cas au Canada, aux États-Unis et dans la communauté internationale en général. De tels sites Web fournissent aux utilisateurs la possibilité d'obtenir de l'information au sujet de cas non résolus, y compris concernant les cas d'homicides et de personnes disparues. Typiquement, ces sites fournissent des numéros de téléphone où peuvent appeler les personnes qui souhaitent fournir d'autres renseignements à propos de n'importe lequel des cas.

Recommandation n° 39 :

Le GTFD recommande que les gouvernements envisagent de fournir des crédits ciblés aux services de police pour garantir qu'il existe des ressources suffisantes pour traiter les dossiers d'affaires classées.

Recommandation n° 40

Le GTFD recommande que les gouvernements incitent les services de police à étudier les lignes directrices sur la communication de renseignements sur les affaires classées à la presse et aux co-victimes, afin de décider des meilleures stratégies pour déterminer comment et quand communiquer ces renseignements pour faire progresser les enquêtes et assurer aux familles et aux amis que l'affaire reçoit l'attention qui convient.

Recommandation n° 41

Le GTFD recommande que les gouvernements examinent leurs lignes directrices relatives à la conservation des dossiers s'appliquant aux services de police, aux

services des poursuites et aux tribunaux, afin d'évaluer dans quelle mesure l'accès aux anciens dossiers aiderait à résoudre des affaires, par exemple l'identification menant à la collecte de nouveaux échantillons d'ADN pour des affaires anciennes et à la mise en rapport de ces échantillons avec les échantillons d'ADN prélevés sur les lieux du crime dans d'autres affaires non résolues.

Enquête et pré-inculpation

Traditionnellement, dans toute affaire criminelle, le rôle du procureur commence après que des accusations ont été portées; or, certains modèles qui font intervenir le ministère public plus tôt ont aidé à réunir les éléments nécessaires pour intenter des poursuites dans certains cas. En vertu de ces modèles, le procureur se met à la disposition de la police pour lui fournir des conseils sur la façon de réunir les éléments de preuve durant l'enquête.

La participation du ministère public dans des affaires complexes, avant et après la mise en accusation peut contribuer de façon importante au succès des poursuites engagées. Les procureurs peuvent aider la police à prendre des décisions critiques au début de l'enquête qui peuvent avoir une incidence sur les éléments de preuve qui seront recueillis et leur admissibilité ultime au tribunal, notamment : présentation de demandes de mandats de perquisition, d'écoute électronique et la délivrance de citations à comparaître, continuité de la preuve, analyses de l'ADN et analyses médico-légales, approche à suivre au moment de l'interrogation des suspects et caractère volontaire des confessions. Le rôle du procureur, tant avant qu'après l'inculpation, est de conseiller les services de police, tout en veillant à ce que ceux-ci assument la responsabilité première de la gestion de l'enquête proprement dite.

Recommandation n° 42

Le GTFD recommande que les gouvernements envisagent de faire participer le ministère public tôt dans les affaires de personnes disparues où l'on estime que la disparition est suspecte.

6. LES VICTIMES POTENTIELLES : PRÉVENTION, SOUTIEN, PLANIFICATION DE LEUR SÉCURITÉ

On a souligné, à l'égard des femmes, que la planification de la sécurité et la sensibilisation à celle-ci constituent un important outil de prévention. Les mesures de prévention ou la planification de la sécurité peuvent notamment passer par l'encouragement de comportements positifs au sein des groupes cibles, la planification des réponses si les femmes sont traquées ou poursuivies et la mise sur pied de réseaux de soutien si elles ont besoin d'aide.

Les organismes communautaires jouent un rôle important quant au soutien qu'ils apportent à ces femmes marginalisées en fournissant des services essentiels comme des banques alimentaires, des refuges de courte durée, en les orientant vers d'autres services dont les services médicaux et d'autres appuis nécessaires. Des organismes

communautaires peuvent par ailleurs soutenir des victimes d'actes criminels, les aider à faire les déclarations à la police ou aider les personnes qui signalent une disparition. Ils peuvent aussi renseigner les femmes sur la sécurité, leur remettre par exemple des listes de clients à éviter, qui sont un moyen pour les prostituées d'échanger de l'information entre elles à propos des clients violents ou dangereux. En particulier, le Groupe de travail FPT sur la justice applicable aux Autochtones a recommandé que dans les affaires de disparition, des agents de liaison avec les Autochtones interviennent auprès des familles autochtones.

Recommandation n° 43

Le GTFD recommande que les gouvernements envisagent de mettre à l'essai et d'évaluer des processus de mobilisation de la collectivité, notamment en adaptant l'initiative *Community Solutions to Gang Violence* (solutions communautaires à la violence des gangs), dans les collectivités urbaines où l'on trouve une forte concentration de femmes vulnérables.

Recommandation n° 44

S'appuyant sur la recommandation formulée par le Groupe de travail sur la justice applicable aux Autochtones, le GTFD recommande que les gouvernements encouragent et aident, dans la mesure où cela convient, les services de police à examiner la possibilité de recourir à un agent de liaison avec les Autochtones qui interviendrait auprès des familles autochtones, dans la mesure du possible, que les services de police et les organisations et organismes autochtones élaborent et mettent en œuvre des protocoles concernant la collaboration entre eux et la collaboration avec les familles et les collectivités autochtones.

7. LE RÔLE DE LA PRESSE DANS LES AFFAIRES DE FEMMES DISPARUES

Le GTFD a constaté que les rapports dans les médias peuvent nuire au processus de localisation des femmes disparues, encourager le délinquant à commettre davantage d'actes criminels ou bien le décourager et accroître, dans la population, le sentiment de sécurité ou de danger. Ces rapports médiatiques peuvent porter atteinte à la vie privée des victimes et influencer sur la façon dont la société les considère. Ils peuvent enfin nuire à l'enquête et au procès des prédateurs en série.

Identifier et localiser des femmes disparues - participation des médias

Les enquêteurs de police ont recours à des stratégies médiatiques pour informer la population, les organismes de services et les organisations sans but lucratif des cas de femmes disparues. Il est arrivé que des programmes d'actualités et des mises en scène reproduisant les faits connus d'« affaires classées » dans le cadre d'émissions de télévision aient incité des membres du public à communiquer des informations qui, dans certains cas, se sont avérées utiles pour les enquêteurs.

De nombreux proches des personnes disparues ont néanmoins fait des efforts pour attirer l'attention de la population sur la disparition en menant leurs propres recherches,

en créant et en placardant des affiches, en demandant aux stations locales de radio et de télévision de diffuser des messages d'intérêt public et en communiquant avec des groupes communautaires pour obtenir leur aide.

Recommandation n° 45

Le GTFD recommande que les gouvernements incitent les enquêteurs de police qui s'occupent des cas de femmes disparues ou assassinées à établir et à mettre en œuvre de solides plans médiatiques pour assurer une utilisation proactive et stratégique des sources dans la presse afin d'informer la population des détails de l'enquête et afin de l'inviter à fournir des renseignements dans ce contexte.

Éduquer les médias

Certaines manchettes dans la presse faisant référence à des cas de femmes disparues ont décrit les victimes comme des prostituées ou des travailleuses du sexe disparues et non pas comme les victimes d'une disparition, comme elles le sont peut-être. Des études de la représentation de la prostitution dans les médias révèlent des images de la « femme seule qui fait le trottoir », qui travaille dans l'ombre, qui travaille la nuit et qui est à risque. On s'est interrogé sur la question de savoir si ce type de couverture médiatique aide à alimenter les fantasmes sadiques et violents des tueurs en série.

Dans certains cas, les médias peuvent nuire aux enquêtes en cours, par exemple, en diffusant de l'information au sujet des techniques utilisées par la police ou en publiant de l'information inexacte. Certains agents de police ont suggéré qu'il faudrait établir des lignes directrices concrètes pour mieux réglementer le contenu des communiqués de presse afin d'atténuer les éventuels impacts négatifs sur les enquêtes en cours.

Recommandation n° 46

Le GTFD recommande que soient élaborées et rendues publiques des pratiques exemplaires relatives aux médias, en consultation avec les médias et la police.

Les victimes et leurs proches – participation des médias

Lorsqu'une personne est portée disparue, les familles doivent faire face à de nombreux problèmes. Elles souhaiteront peut-être diffuser de l'information pour faciliter les efforts déployés dans l'immédiat pour retrouver la personne, produire des communiqués de presse pour maintenir le soutien du public dans le cadre de ces efforts ou répondre à des demandes d'information au sujet de la personne disparue et au sujet de la réaction de la famille à l'enquête policière. Par contre, les médias peuvent aussi tenter d'obtenir de l'information qu'ils ne peuvent obtenir des enquêteurs, comme les détails entourant le meurtre, auprès des membres de la famille. Tandis que les services de police et les services des poursuites peuvent émettre un avertissement en ce qui concerne la communication de tels renseignements, qui peuvent compromettre l'enquête et/ou le procès qui suivra, les proches peuvent succomber à de la pression venant de la presse les enjoignant à émettre des hypothèses ou à divulguer de l'information confidentielle. Il faut reconnaître aussi que la fascination médiatique à l'égard du tueur en série peut

causer du tort aux familles des victimes, qui sont forcées de faire face à des détails concernant la souffrance, la torture ou la mutilation dont l'être cher risque d'avoir été victime.

Les employés dans les services aux victimes peuvent jouer un rôle vital en intervenant régulièrement auprès des membres de la famille, en leur fournissant de l'information, en les aidant à formuler leurs réponses à la presse et en leur donnant un soutien pour les aider à surmonter le traumatisme associé à l'événement.

Recommandation n° 47

Le GTFD recommande que les responsables des poursuites et le Groupe de travail FPT sur les victimes participent à l'élaboration et à la diffusion de méthodes exemplaires que devront appliquer les services de police, les procureurs et les services aux victimes, respectivement, lorsqu'ils ont affaire aux familles des victimes, aux témoins et à la presse, dans le cadre des cas de personnes disparues et assassinées.

Les délinquants et les médias

Les agents chargés d'enquêter sur les cas de meurtres en série ont noté que souvent les délinquants avaient suivi les reportages médiatiques au sujet des cas dont ils étaient les auteurs et s'y étaient fortement intéressés, allant jusqu'à conserver des coupures de presse comme « souvenirs ».

À l'occasion du symposium de 2005 du Département de la justice des États-Unis sur le meurtre en série, les participants ont suggéré que, dans les situations où des délinquants communiquent activement avec la presse, les enquêteurs devraient consulter des experts comportementaux sur l'élaboration d'une stratégie proactive à l'égard de la presse qui aiderait à faire échec à ces agissements.

Recommandation n° 48

Le GTFD recommande que les gouvernements considèrent la recommandation faite lors du symposium de 2005 du FBI sur le meurtre en série, selon laquelle les enquêteurs devraient consulter des experts comportementaux en vue d'établir une stratégie proactive à l'égard de la presse pour éviter les problèmes relatifs aux interactions entre le délinquant et la presse.

La participation des médias durant le procès

La presse entoure souvent de sensationnalisme les procès concernant des prédateurs en série et des femmes assassinées, ce qui peut nuire au procès ou à des poursuites ultérieures. Il incombe aux commissions des services policiers d'établir des politiques concernant la divulgation de renseignements personnels et de s'assurer que l'objectif de la divulgation répond notamment au besoin de tenir la population au courant de l'application de la loi et de la procédure judiciaire ou correctionnelle auxquelles est assujettie cette personne. Des représentants de la poursuite, de la défense et de la

police en Ontario ont formulé une ligne directrice sur la divulgation des renseignements durant les instances criminelles de façon à limiter les déclarations faites au sujet d'une affaire criminelle qui pourraient influencer le procès criminel ou porter atteinte à la vie privée.

Recommandation n° 49

Le GTFD recommande que les gouvernements s'assurent que la participation de la presse dans tout procès important et complexe soit gérée dans les limites d'un cadre approuvé par la magistrature.

Recommandation n° 50

Le GTFD recommande que les gouvernements considèrent la recommandation du Comité de la justice et de la presse selon laquelle il faudrait envisager d'adopter officiellement les lignes directrices énoncées dans le document « Protocole concernant les déclarations publiques lors de poursuites criminelles ».

8. DÉROULEMENT DU PROCÈS

Les affaires concernant le meurtre en série de femmes marginalisées présentent des difficultés particulières, dont l'état des victimes et des témoins si ils ou elles travaillent dans le commerce du sexe. Il y a également un lot de problèmes associés aux grandes affaires complexes, donnant lieu à de « méga-procès ».

La gestion et le soutien des témoins

Les femmes marginalisées parce qu'elles travaillent dans le commerce du sexe peuvent être confrontées à des préjugés culturels qu'exacerbent d'autres caractéristiques telles que la toxicomanie, la pauvreté et le fait d'être Autochtone. Il faut néanmoins reconnaître que le contexte juridique de la façon dont la justice pénale traite ces femmes a beaucoup évolué depuis trente ans. Même si des « mythes entourant le viol » et des stéréotypes concernant les femmes et les travailleuses du sexe en particulier continuent de faire surface, la justice pénale a pris des mesures pour contrer ces préjugés. Il s'agit notamment de règles spéciales pour éviter que l'on recherche à l'aveuglette d'éventuels indices dans les dossiers thérapeutiques d'un témoin, et d'une jurisprudence qui reconnaît la vulnérabilité extrême des travailleuses du sexe. En fait, si la victime travaille dans le commerce du sexe, cela est considéré comme un facteur aggravant à la détermination de la peine.

Il peut s'avérer difficile de retrouver des témoins qui souffrent de dépendances ou de problèmes mentaux, et ces personnes peuvent ne pas pouvoir se souvenir de dates et d'heures clés. Cela peut se traduire par des affirmations contradictoires à différents stades de la procédure, et le procureur devra tenir compte de cette possibilité. Les personnes participant au commerce du sexe, y compris les autres prostituées, les souteneurs ou les clients, risquent d'hésiter à divulguer de l'information car ils sont intimidés par d'autres personnes dans le commerce ou craignent des représailles de la part des forces de l'ordre. Ces facteurs font qu'il est difficile d'obtenir, des témoins, des

déclarations de type KGB (sous serment), qui peuvent toutefois être utiles dans ce genre d'affaires.

On a fait appel à des spécialistes de l'aide aux victimes dans l'affaire Pickton en Colombie-Britannique. Ils étaient chargés d'évaluer les besoins et les attentes des témoins et au besoin de négocier les requêtes. Dans le cas des témoins ayant des difficultés personnelles, le fardeau que ces spécialistes doivent supporter peut être considérable. Dans certains cas, les membres de la famille avaient des contacts avec la presse et ont négocié leurs besoins de cette manière.

Lors de l'affaire Svekla en Alberta, des représentants du projet KARE se sont mis en rapport avec les services aux victimes de la police, à propos de plans relatifs aux contacts, du soutien requis au tribunal et de la prestation d'assistance à des témoins « aux besoins élevés ».

Quelques méthodes exemplaires ont résulté d'affaires comme *Pickton* et *Svekla*, qui soulignent notamment l'importance de :

- maintenir un contact étroit avec les plaignants et les témoins au moment de l'enquête et pendant les poursuites;
- collaborer avec les services aux victimes pour faciliter la communication ouverte avec les plaignants en cas de retard dans la procédure;
- préparer à fond les plaignants et les témoins;
- s'assurer que les éléments de preuve sont corroborés.

Grands dossiers

Des accusations multiples sont généralement portées dans les poursuites intentées contre des tueurs en série, et ces procès peuvent présenter tous les défis typiques des « grands dossiers », notamment traiter de nombreux éléments de preuve, établir lesquels de ceux-ci doivent être divulgués et lesquels ne sont pas pertinents. Qui plus est, n'importe quel grand dossier, qu'il s'agisse de terrorisme, de guerre entre des bandes rivales ou de meurtres en série, est souvent entouré de sensationnalisme. Il faut donc gérer les craintes de la population, sélectionner le lieu où peut se tenir le procès, garantir la présence du jury durant un long procès, veiller à la sécurité de la population à la fois dans la collectivité et dans la salle d'audience et prendre en charge et soutenir de multiples témoins.

Au nombre des questions particulières qui peuvent survenir dans le cadre des poursuites engagées contre des tueurs en série de femmes marginalisées, il y a la gestion du processus de divulgation de nombreux éléments de preuve, les demandes de changement de lieu, la récusation motivée du tableau des jurés et d'autres questions, comme l'impact psychologique du procès sur les jurés, étant donné la nature souvent épouvantable des infractions et la durée des procès, les ordonnances de non-publication visant à protéger l'intégrité et la vie privée des témoins vulnérables et d'autres questions liées à la preuve comme les éléments de preuve ayant trait à des

faits similaires et la difficulté d'obtenir des déclarations de type KGB (sous serment) et de maintenir la communication avec les familles des victimes.

En 2007, les ministres FPT ont convenu des propositions visant à ce que le système de justice pénale réponde davantage aux considérables exigences des affaires longues et complexes, notamment la gestion des méga-procès et les ont transmises au ministère fédéral de la Justice « pour qu'il entreprenne les travaux approfondis d'élaboration des politiques nécessaires pour faire avancer l'initiative ».

Recommandation n° 51

Le GTFD recommande que les responsables des poursuites et le Groupe de travail FPT sur les victimes examinent dans ce contexte la question des méthodes exemplaires relativement au soutien aux victimes et aux témoins. Les méthodes exemplaires définies lors des poursuites intentées dans les affaires *Pickton* et *Svekla* peuvent constituer un précieux point de départ pour cet examen.

Traumatisme secondaire

Les chercheurs, les procureurs, les jurés, les policiers ou les autres personnes qui s'occupent d'affaires de crimes sexuels violents peuvent éprouver des traumatismes secondaires du fait qu'ils sont exposés à des preuves susceptibles de révéler la perpétration de crimes très violents et perturbateurs. Les services de police, les services juridiques et les services aux victimes disposent de lignes directrices recommandant du counselling et du soutien dans de telles circonstances.

Par exemple, selon la politique de la GRC, un agent qui vit certaines situations doit obligatoirement recevoir du counselling psychologique. Même si l'enquête sur les homicides en série ne relève pas de cette catégorie, les responsables de KARE (Edmonton, Alberta) ont incorporé à l'effectif deux agents du Programme d'aide aux membres et aux employés (PAME) pour garantir le bien-être psychologique des membres de KARE. Ces agents dispensent des services confidentiels d'orientation et de renseignements, non seulement si on le demande, mais également si l'agent, les superviseurs ou les collègues déterminent que cela est nécessaire.

Recommandation n° 52

Le GTFD recommande que les gouvernements soutiennent les organismes judiciaires dans l'élaboration des plans de soutien pour les personnes qui sont en rapport étroit avec des éléments choquants, étant donné l'effet perturbateur de ces dossiers, dans les affaires concernant des femmes disparues et assassinées.

9. CONCLUSIONS

Le Groupe de travail sur les femmes disparues reconnaît le préjudice grave que les prédateurs en série qui ciblent des femmes marginalisées causent à des femmes, à des familles, à des collectivités. Le GTFD a conclu, après des recherches et des

consultations, qu'il existe des stratégies efficaces pour réduire le nombre de meurtres de femmes marginalisées. Nombre de ces stratégies font partie des avancées de la dernière décennie dans tous les domaines relatifs aux disparitions et aux meurtres de femmes.

Les recherches ont fourni de précieux renseignements sur les types de femmes qui sont les plus vulnérables vis-à-vis des prédateurs. Il s'agit de femmes marginalisées par des facteurs situationnels et individuels – la pauvreté, le fait d'être Autochtone, la toxicomanie, le fait de vivre en prenant des risques élevés. Ces renseignements sont essentiels pour cibler les ressources accordées aux initiatives visant à prévenir l'assassinat de ces femmes. Les recherches ont également aidé à définir les caractéristiques majeures des hommes qui commettent des meurtres sexuels en série. Le système canadien de justice a emprunté des instruments à ces recherches pour aider à identifier ces hommes et à intervenir auprès d'eux avant qu'ils ne commettent des actes criminels de plus en plus graves. Il est évident toutefois que ces recherches demeurent pour l'instant très préliminaires, et il faut soutenir davantage de recherches pour aider à élaborer des stratégies de prévention, de prévision et d'intervention détaillées, précises et efficaces.

Le Groupe de travail a constaté que la capacité de repérer et de suivre des affaires de disparition est primordiale pour s'attaquer à la question des disparitions et des meurtres de femmes. Pour l'instant, la population comprend mal comment s'y prendre pour signaler des disparitions et quand le faire, la police dispose de formation et de ressources insuffisantes pour gérer ces signalements, et il conviendrait d'élaborer des critères et des procédures pour attribuer l'ordre de priorité des affaires en vue de l'enquête criminelle. Ce domaine policier se développe rapidement et le GTFD a trouvé d'excellents modèles de traitement des affaires de disparition qui font appel à du personnel possédant une formation et des habiletés spécialisées ou, dans certains services de police, à des unités spécialisées sur les cas de personnes disparues. Néanmoins, l'enquête dans des affaires de disparition peut être gênée en cas d'insuffisance de données. Par exemple, le GT a été informé que les données du CIPC sur les personnes portées disparues ne sont ni à jour ni complètes. La police souligne qu'il faudrait une base nationale de données reliée aux bases de données sur les restes humains non identifiés. Cette base de données devrait être interrogeable par les policiers de partout au pays. D'autres instruments ont aussi été proposés, notamment une base nationale de données renfermant des renseignements fournis volontairement par des femmes en situation de risque élevé. Le GT a constaté que cette suggestion pourrait être utile dans les enquêtes mais présente des difficultés qui sont encore à analyser.

La gestion des affaires majeures est un instrument clé pour les enquêtes, menées dans plusieurs ressorts policiers, dans des affaires criminelles graves et complexes. Employée avec succès dans des enquêtes sur le meurtre de femmes par des prédateurs en série, cette méthode continue d'être perfectionnée par le personnel policier. Les policiers ont toutefois besoin de données de qualité élevée sur les délinquants qui commettent des actes criminels graves et violents. Par exemple, la

tenue à jour du SALCV est difficile et, selon le GTFD, il faudrait des ressources supplémentaires pour garantir que ses données sont complètes.

Les recommandations du GTFD visent en majorité les méthodes et les ressources. La prise de mesures législatives pourrait toutefois être utile pour favoriser la mise en commun de renseignements entre les organismes de la justice, de la santé et des services sociaux. Il serait avantageux de réfléchir aux activités de délinquants pouvant être considérées comme préparatoires à la perpétration d'infractions sexuelles aux termes du *Code criminel*.

Nombre des méthodes prometteuses relevées par le GTFD sont directement tirées de l'expérience des policiers et des procureurs qui ont travaillé dans les dossiers *Pickton* (BC) et *Svekla* (AB). On a par exemple souligné que la participation des procureurs dès le début de ces affaires a été importante pour conseiller sur la façon de recueillir la preuve. Autre exemple : la police et les procureurs ont souligné qu'à toutes les étapes de l'affaire, une démarche stratégique est nécessaire pour les relations avec les médias et ont offert leur expérience à d'autres gouvernements qui s'occupent d'affaires similaires.

Le GTFD a conclu que la collectivité peut exercer des rôles importants tant pour prévenir ces crimes que pour aider l'enquête. Il a proposé que des ressources soient attribuées pour élaborer des stratégies de prévention – planification de la sécurité des femmes marginalisées du fait qu'elles sont pauvres, Autochtones ou mènent une vie à risque élevé par exemple. La collaboration et l'échange de renseignements entre la police et les principaux organismes communautaires peuvent être utiles pour identifier des femmes qui ont disparu et qui risquent d'être assassinées.

Enfin, le GTFD fait valoir que même si le nombre des prédateurs en série peut ne pas être élevé au Canada, le nombre de leurs victimes est élevé et ces affaires ont des incidences étendues. Le GTFD demande que l'on examine sérieusement les recommandations du présent rapport afin de bâtir l'infrastructure indispensable pour prévenir efficacement de tels crimes et traduire plus rapidement en justice ceux qui en sont responsables.

Sources :

Amnesty International Canada (2004). *Stolen Sisters: A Human Rights Response to Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada*, available online at: <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR20/003/2004>.

Amnistie Internationale Canada (2009). *Assez de vies volées : discrimination et violence contre les femmes autochtones au Canada : une réaction d'ensemble est nécessaire*, disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/fr/library/asset/AMR20/012/2009/en/fa265235-943f-4b80-af75-a545a66cfec6/amr200122009fra.html>.

Anderson, Irina and Kathy Doherty (2008). *Accounting for Rape: Psychology, Feminism and Discourse Analysis in the Study of Sexual Violence*. New York: Routledge.

Arrigo, B. A. *Le rôle des fantasmes et des comportements paraphiliques croissants dans la violence sexuelle, sadique et en série : examen de modèles théoriques*, dans A.J.R. Harris & C.A. Pagé. *Homicides sexuels et paraphilies : Forum d'experts du Service correctionnel du Canada* 2007.

Baron, S. W. (1999). *Street Youths and Substance Abuse: The Role of Background, Street Lifestyle, and Economic Factors*. *Youth & Society*, 31(1), 3-26.

Bennell, Alison, L., Ormerod, D., and A. Mokros. (2002). *The Personality Paradox in Offender Profiling: A Theoretical Review of the Processes Involved in Deriving Background Characteristics from Crime Scene Actions*. *Psychology, Public Policy, and Law*. 8(1), 115-135.

Bowers, William J. and Glenn L. Pierce (1980). *Deterrence or Brutalization? What is the Effect of Executions?* *Crime & Delinquency*, 26(4), 453-484.

Boyle, Karen (2003). *The Pornography Debates: Beyond Cause and Effect*, in G. Dines and J. M. Humez (Eds.), *Gender, Race, and Class in Media: A Text-Reader* (2nd Edition), Thousand Oaks: SAGE Publications, 407.

Busch, Noel B., Bell, Holly, Hotaling, Norma, and Martin A. Monto (2002). *Male Customers of Prostituted Women*. *Violence Against Women*, 8(9), 1094.

Canter, P. (2000). *Using a Geographic Information System for Tactical Crime Analysis*, in V. Goldsmith, P.G. McGuire, J.H. Mollenkopf and T. Ross, T. (Eds), *Analyzing Crime Patterns: Frontiers of Practice*. Thousand Oaks, CA: Sage Publications, 6.

Canter, D. & Hammond, L (2006). *A Comparison of the Efficacy of Different Decay Functions in Geographical Profiling for a Sample of US Serial Killers*. *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*. 3: 91–103.

- Canter, D., Coffey, T., Huntley, M. & Missen, C (2000). *Predicting Serial Killers' Home Base Using a Decision Support System*. *Journal of Quantitative Criminology*, Vol. 16(4), 102.
- Caputi, Jodi (2003). *Everyday Pornography*. In G. Dines and J. M. Humez (Eds.), *Gender, Race, and Class in Media: A Text-Reader* (2nd Edition), Thousand Oaks: SAGE Publications, 435-436.
- Culhane, D. (2003). *Their Spirits Live within Us: Aboriginal Women in Downtown Eastside Vancouver Emerging into Visibility*. *The American Indian Quarterly*, 27 (3/4), 593-606.
- Cullen, R.M., Mokros, A., and S. Harbort (2005). *Serial Murderers' Spatial Decisions: Factors that Influence Crime Location Choice*. *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, 2(3), 147-164.
- DeFronzo, J., Ditta, A., Hannon, L. and J. Prochnow (2007). *Male Serial Homicide: The Influence of Cultural and Structural Variables*. *Homicide Studies*, 11(1), 9-10.
- Dietz, M. L. (1996). Killing Sequentially: Expanding the parameters of the conceptualization of serial and mass killers, in T. O'Reilly-Fleming (Ed.), *Serial and Mass Murder: Theory, Research and Policy*. Toronto: Canadian Scholars' Press, 155-179.
- Durant, Robert H., Champion, Heather, and Mark Wolfson (2006). *The Relationship Between Watching Professional Wrestling on Television and Engaging in Date Fighting Among High School Students*. *Pediatrics*, 118.
- Egger, S. A. (1984). *A Working Definition of Serial Murder and the Reduction of Linkage Blindness*. *Journal of Police Science & Administration*, 12(3), 348-357.
- Federal, Provincial and Territorial High Risk Offenders Working Group (2006). *Report to Federal, Provincial, Territorial Ministers of Justice*.
- First Call and Youth Coalition. (1996). *An overview of child and youth issues in British Columbia. Vancouver, Canada: First Call*.
- Folino, Jorge Oscar (2000). *Sexual Homicides and Their Classification According to Motivation: A Report from Argentina*. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 44(6), 750.
- Fox, J. A. and J. Levin (1998). *Multiple Homicide: Patterns of Serial and Mass Murder*. *Crime and Justice*, 23, 407-455.
- Fox, J.A. and J. Levin (1996). *Special Concerns of Surviving Victims of Multiple Murder: In Memory of the Victims of the Montreal Massacre*, in T. O'Reilly-Fleming (Ed.), *Serial and Mass Murder: Theory, Research and Policy*. Toronto: Canadian Scholars' Press, 181-184.

- Fukuda-Parr, S. (1999). *What does Feminization of Poverty Mean? It Isn't Just Lack of Income*. *Feminist Economics*, 5(2), 99-103.
- Funk, J.B., Baldacci B., Pasold, T. and J. Baumgardner (2004). *Violence exposure in Real-life, Video games, Television, Movies, and the Internet: Is There Desensitization?* *Journal of Adolescence*, 27, 23–39.
- Funk, J.B. (2004). *Violent video games: who's at risk?*, in D. Ravitch and J. Viteritti (Eds.), *Kidstuff: Marketing Violence and Vulgarity in Popular Culture*. Baltimore, MD: Johns Hopkins University Press, 168–182.
- Gaetz, S. & B. O'Grady (2002). *Making Money: Exploring the Economy of Young Homeless Workers*. *Work, Employment and Society*, 16(3), 433-456.
- Godfrey, J. R. (2007). *Toward Optimal Health: Kathleen Brady, Ph.D., M.D., Discusses Challenges of Substance Abuse in Women*. *Journal of Women's Health*, 16(2), 163-167.
- Godwin, G. M. (2008). *Hunting Serial Predators*. Sudbury: Jones and Bartlett Publishers.
- Godwin, M. (1998). *Victim Target Networks as Solvability Factors in Serial Murder*. *Social Behavior and Personality*, 26(1), 75-84.
- Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution (1998). *Rapport et recommandations relatives à la législation, aux politiques et aux pratiques concernant les activités liées à la prostitution*.
- Grover, C. and K. Soothill (1997). *British Serial Killing: Towards a Structural Explanation*. *The British Criminology Conferences: Selected Proceedings*, 2.
- Hanson, R. Karl and Monique T. Bussière (1998). *Predicting Relapse: A Meta-Analysis of Sexual Offender Recidivism Studies*. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 66(2), 348-362.
- Hanson, R. Karl & Kelly Morton-Bourgon (2004). *Les prédicteurs de la récidive sexuelle : une méta-analyse à jour*. Sécurité publique et Protection civile Canada. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- Hare, R. D. (1999). *Psychopathy as a Risk Factor for Violence*. *Psychiatric Quarterly*, 70(3), 181-197.
- Harris, A. & C. A. Pagé (2008). *Homicides sexuels et paraphilies : Forum d'experts du Service correctionnel du Canada*. Service correctionnel du Canada.
- Hazelwood, R. and A. Burgess (1989). *An introduction to the serial rapist: Research by the FBI (Part 1)*. FBI Law Enforcement Bill.

Hazelwood, Robert R. and Janet I. Warren (2003). *Linkage Analysis: Modus operandi, ritual, and signature in Serial Sexual Crime*. *Aggression and Violent Behaviour*, 8, 593-594.

Highway of Tears Symposium Recommendations Report (June, 2006).

Holmes, R. M. and Holmes, S.T. (1992). *Understanding Mass Murder: A Starting Point*. *Federal Probation*, 56, 53.

Huesmann LR, Moise-Titus J, Podolski CL, Eron LD (2003). *Longitudinal Relations between Children's Exposure to TV Violence and their Aggressive and Violent Behavior in Young Adulthood*. *Dev Psychology*, 39, 201-221.

Hunt, Sarah (2006). *Violence in the Lives of Sexually Exploited Youth and Adult Sex Workers in B.C.* Justice Institute of British Columbia, Child, Family and Community Safety Division.

James, S. E., Johnson, J. and C. Raghavan. (2004). "I Couldn't Go Anywhere" *Contextualizing Violence and Drug Abuse: A Social Network Study*. *Violence Against Women*, 10(9), 991-1014.

Jensen, Robert (2003). *Pornography and the Limits of Experimental Research* in G. Dines and J. M. Humez (Eds.), *Gender, Race, and Class in Media: A Text-Reader* (2nd Edition), Thousand Oaks: SAGE Publications, 418.

Jiwani, Y., and M. L. Young. (2006). *Missing and Murdered Women: Reproducing Marginality in News Discourse*. *Canadian Journal of Communication*, 31, 895-917.

Johnson JG, Cohen P, Smailes EM, Kosen J, Brook JS (2002). *Television Viewing and Aggressive Behavior During Adulthood*. *Science*, 29, 2468-2471.

Kilmartin, Christopher and Julie Allison (2007). *Men's Violence Against Women: Theory, Research, and Activism*. Mahway, New Jersey: Lawrence Erlbaum Associates, Publishers.

Kingsley, C., & Mark, M. (2000). *Sacred lives: Canadian Aboriginal children and youth speak out about sexual exploitation*. Vancouver: Save the Children Canada.

Knight, Z. G. (2006). *Some Thoughts on the Psychological Roots of the Behavior of Serial Killers as Narcissists: An Object Relations Perspective*. *Social Behavior and Personality*, 34(10), 1189-1206.

Kurtz, Steven, Surratt, Hilary L., Inciardi, James A. and Marion C. Kiley (2004). *Sex Work and "Date" Violence*. *Violence Against Women*, 10(4), 357.

Leonard, David (2003). "Live in your world, play in ours": *Race, video games, and consuming the other*. *Simile*, 3(4).

- Leyton, E. (1996). *Second thoughts on theoretical approaches to multiple murder*. In T. O'Reilly-Fleming (Ed.), *Serial and Mass Murder: Theory, Research and Policy*. Toronto: Canadian Scholars' Press, 155-179.
- Logan, M. & Pylypiak, S. (2005). *Integrated Sexual Predator Intelligence Network: A Crime Reduction Strategy*. Prepared for RCMP "E" Division Major Crime.
- McEvoy, M. et Daniluk, J. (1995). *Wounds to the Soul: The Experiences of Aboriginal Women Survivors of Sexual Abuse*. *Canadian Psychology*, 36, 221–235.
- Moses, M. (2006). *Understanding and Applying Research on Prostitution*. *National Institute of Justice Journal*, 255.
- Mossman, Douglas (2008). *Établir quels liens? Les difficultés liées à la prévision d'événements inhabituels*, dans A. J. R. Harris et C. A. Page (Dir.), *Homicides sexuels et paraphilies : Forum d'experts du Service correctionnel du Canada 2007*. Service correctionnel du Canada, 37-78.
- Native Women's Association of Canada (2010). *What Their Stories Tell Us: Research Findings from the Sisters in Spirit Initiative*, available online at: <http://www.nwac-hq.org/sisters-spirit-research-report-2010>.
- Newiss, G. (2004). *Estimating the Risk Faced by Missing Persons: A Study of Homicide Victims as an Example of an Outcome-Based Approach*. *International Journal of Police Science and Management*, 6(1), 1461-3557.
- Nixon, K., Leslie Tutty, Pamela Downe, Kelly Gorkoff and Jane Ursel (2002). *The Everyday Occurrence: Violence in the Lives of Girls Exploited Through Prostitution*. *Violence Against Women*, 8, 1016.
- Oxman-Martinez, Jacqueline (2006). *Les victimes de la traite des personnes : points de vue du secteur communautaire canadien*. Rapport préparé pour le ministère de la Justice Canada, disponible en direct à l'adresse suivante : http://www.section15.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2006/rr06_3/p4.html.
- Pakhomou, S-M. (2004). *Serial Killers: Offender's Relationship to the Victim and Selected Demographics*. *International Journal of Police Science & Management*, 6(4), 219-233.
- Pinto, S. and P. R. Wilson (1990). *Serial Murder*. *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*, 25. Australian Institute of Criminology, Canberra.
- Prostitution Awareness and Action Foundation of Edmonton (PAAFE) (2005) Report: Breaking Down Barriers One Step at a Time. Edmonton: PAAFE.
- Proulx, J., Beauregard, E., Cusson, M., et A. Nicole (2005). *Les meurtriers sexuels : analyse comparative et nouvelles perspectives*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

Reid, S., Bermann, H. and C. Forchuk (2005). *Living on the Streets in Canada: A Feminist Narrative Study of Girls and Young Women*. *Issues in Comprehensive Pediatric Nursing*, 28, 237-256.

Rossmo, D. K. (1996). *Targeting Victims: Serial Killers and the Urban Environment* in T. O'Reilly-Fleming (Ed.), *Serial and Mass Murder: Theory, Research and Policy*. Toronto: Canadian Scholars' Press.

Rossmo, D. K. (1995). *Geographic Profiling: Target Patterns of Serial Murderers* (dissertation). Burnaby (BC): Simon Fraser University.

Salfati, C. G., and A. L. Bateman (2005). *Serial Homicide: An Investigation of Behavioural Consistency*. *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, 2, 121-144.

Sanday, Peggy Reeves (1981). *The Socio-Cultural Context of Rape: A Cross-Cultural Study*. Society for the Psychological Study of Social Issues, *Journal of Social Issues*, 37, 5-27.

Saskatchewan's Final Report of the Provincial Partnership Committee on Missing Persons (2007), available online at: <http://www.publications.gov.sk.ca/details.cfm?p=23748>.

Schlesinger, L. B. (2004). *Classification of antisocial behaviour for prognostic purposes: study the motivation, not the crime*. *Journal of Psychiatry & Law*, 30, 191.

Sekela, M. J. (2008). *Current Police Practices in the Handling of Missing Persons Investigations Within Canada: Towards the Development of a National Missing Persons Program*. Discussion document provided to the Federal-Provincial-Territorial Missing Women Working Group.

Service canadien de renseignements criminels (2009). *Le crime organisé et la traite intérieure des personnes au Canada*. *Bulletin de renseignements stratégiques*, disponible en direct à l'adresse suivante : http://www.cisc.gc.ca/products_services/domestic_trafficking_persons/persons_f.html.

Sikka, Anette (2009). *Trafficking of Aboriginal Girls and Women in Canada*. Aboriginal Policy Research Series. Institute on Governance.

Skrapec, C. (1996). *The Sexual Component of Serial Murder* in T. O'Reilly-Fleming (Ed.), *Serial and Mass Murder: Theory, Research and Policy*. Toronto: Canadian Scholars' Press, 155-179.

Summerfield, Morgan (2006). *Seven Obstacles to Serial Murder Investigations*, available online at: http://www.associatedcontent.com/article/35188/seven_obstacles_to_serial_murder_investigations.html?singlepage=true&cat=17

Surratt, Hilary, Inciardi, James A., Kurtz, Steven P., and Marion C. Kiley (2004). *Sex Work and Drug Use in a Subculture of Violence*. *Crime & Delinquency*, 50(1), 45.

Taillon, Joan (2001). *Sacred Lives* [National Aboriginal Consultation Project] [For the Children: Special Report], *Windspeaker* 18, 8.

Torres, A. N., Boccaccini, M. T. and H. A. Miller (2006). *Perceptions of the Validity and Utility of Criminal Profiling Among Forensic Psychologists and Psychiatrists*. *Professional Psychology: Research and Practice*, 37(1), 51–58.

Tucker, J. S., D'Amico, E. J., Wenzel, S. L., Golinelli, D., Elliott, M. N., and S. Williamson (2005). *A Prospective Study of Risk and Protective Factors for Substance Use Among Impoverished Women Living in Temporary Shelter Settings in Los Angeles County*. *Drug and Alcohol Dependence*, 80, 35-43.

U.S. Department of Justice (2005). *Serial Murder: Multidisciplinary Perspectives for Investigators*. Federal Bureau of Justice, Behaviour Analysis Unit.

U.S. Department of State. *Trafficking in Persons Report*, available online at: <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/index.htm>.

Van Patten, I.T. & Delhauer, P.Q. (2007). *Sexual homicide: A spatial analysis of 25 years of deaths in Los Angeles*. *Journal of Forensic Science*, vol. 52, #5.

Warren, J., Reboussin, R., Hazelwood, R., Gibbs, N., Trumbetta, S., and A. Cummings (1999). *Crime Scene Analysis and the Escalation of Violence in Serial Rape*. *Forensic Science International*, 100, 37.

Wenzel, S. L., Leake, B. D. and L. Gelberg (2001). *Risk Factors for Major Violence Among Homeless Women*. *Journal of Interpersonal Violence*, 16(8), 739-752.

West, A. (2000). *Clinical Assessment of Homicide Offenders: The Significance of Crime Scene in Offense and Offender Analysis*. *Homicide Studies*, 2, 227.

Whitzman, C. (2006). *At the Intersection of Invisibilities: Canadian Women, Homelessness and Health Outside the 'Big City'*. *Gender, Place and Culture*, 13(4), 383-399.

Wilson, S. G. (2003). *An Exploratory Study of Sexual Homicide in British Columbia*. Masters Thesis, Simon Fraser University, School of Criminology.

Woodworth, M., Porter, S., Drugge, J., Earle, J. and D. Boer. (2003). *Characteristics of Sexual Homicides Committed by Psychopathic and Non-Psychopathic Offenders*. *Law & Human Behaviour*, 27(5), 459-470.